

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-189

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale	
75-2020-06-17-009 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN	
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A	
SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Honoré	
DUPONT (2 pages)	Page 3
75-2020-06-17-008 - Arrêté AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN	
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A	
SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Thomas	
BASTIEN (2 pages)	Page 6
Préfecture de Police	
75-2020-06-17-003 - Arrêté n° 2020-00510 : autorisant à titre dérogatoire un lieu où les	
prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection	
du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire	
Biogroup Biolam LCD site Voltaire (2 pages)	Page 9

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-17-009

Arrêté

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE

AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Honoré DUPONT



Arrêté n°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- **Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Honoré DUPONT, titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 12 juin 2018 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, S-Pass, en date du 9 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Honoré DUPONT né le 15 janvier 2000, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Joséphine Baker située quai François Mauriac, 75013 Paris, pour la période du 22 juin au 22 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3: la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-06-17-008

Arrêté

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT - Thomas BASTIEN



Arrêté n°

AUTORISANT UN PERSONNEL TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE A SURVEILLER UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE D'ACCES PAYANT

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'article L. 322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;
- Vu les articles D. 322-12, D. 322-13 et D. 322-14 du Code du sport relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- Vu les articles A. 322-8, A. 322-9 et A. 322-11 relatifs aux modalités de la surveillance des activités de baignade ;
- **Vu** le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région lle-de-France, préfet de Paris ;
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;
- **Vu** l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, Inspectrice jeunesse et sports hors classe, dans l'emploi de directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale ;

Considérant que Monsieur Thomas BASTIEN, titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 24 mai 2017 à Paris, est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, S-Pass, en date du 12 juin 2020, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins.

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur Thomas BASTIEN né le 8 octobre 1991, est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Joséphine Baker située quai François Mauriac, 75013 Paris, pour la période du 22 juin au 22 septembre 2020.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3: la préfète secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et Madame la Maire de Paris sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Pour le préfet et par délégation, La directrice départementale de la cohésion sociale de Paris par intérim

SIGNE

Jeanne DELACOURT

Préfecture de Police

75-2020-06-17-003

Arrêté n° 2020-00510 : autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire Biogroup Biolam LCD site Voltaire



Arrêté n° 2020-00510

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le laboratoire Biogroup Biolam LCD site Voltaire

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-17, L. 6211-16 et R* 3131-18;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2;

Considérant que, en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, le législateur a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 ; que, par le I de l'article 1^{er} de la loi du 11 mai 2020 susvisée, il a prorogé ce régime jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 10-2 de l'arrêté du 23 mars 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 10-2, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L. 6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

.../...

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité Considérant que, en application de l'article R.* 3131-18 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département lorsque l'état d'urgence sanitaire est déclaré ;

Considérant que pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, les personnes présentant des symptômes évocateurs du covid-19 ainsi que leurs cas contacts, y compris potentiels, doivent pouvoir avoir accès rapidement à l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ; que, à cette fin, compte tenu du grand nombre de personnes susceptibles de recourir à ces tests, il convient de disposer d'une capacité de tests importante et bien répartie sur le territoire de la ville de Paris ; qu'il est ainsi nécessaire d'augmenter les capacités de prélèvement d'échantillons biologiques aux fins de cet examen, en permettant qu'ils soient réalisés dans d'autres lieux que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

Considérant, en outre, qu'il y a lieu, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens, afin que ces prélèvements puissent être réalisés, par dérogation à l'article L.6211-16 du code de la santé publique, à l'extérieur d'une zone d'implantation d'un laboratoire de biologie médicale ;

Vu l'urgence,

Arrête:

Art. 1^{er} - A titre dérogatoire et jusqu'au 10 juillet 2020 inclus, le laboratoire Biogroup, Biolam LCD, site Voltaire, sis 161 boulevard Voltaire - 75011 Paris, est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » au 161, boulevard Voltaire - 75011 Paris.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au laboratoire Biogroup, Biolam LCD, site Voltaire, sis 161 boulevard Voltaire - 75011 Paris, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 17 juin 2020

Le Préfet de Police, Pour le Préfet de Police, Le chef du Cabinet

Carl ACCETTONE